

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**08 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°16-2022**

<b>Objet :</b> <i>Convention de partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	12
	Date de la convocation : 26 août 2022	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Frank STEYAERT, Françoise VESPA (arrivée à 11 h), Gérard FERNOUX-COUTENET, Gérard DUCHENE, Geneviève MOREAU, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Régis CHOPIN, Christian NOIR, Raphaël PERRIN, Maurice HOFFMANN, Chantal MARTIN suppléante.

**EXCUSES** : Mesdames Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Valérie DEPIERRE, Messieurs Alain CHOULOT Dominique CHAUVIN.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant qu'au titre de leurs missions facultatives, les Centres de Gestion exercent des missions dans les domaines de la santé, de la prévention des risques professionnels, de l'action sociale et de la protection sociale,

Considérant qu'au-delà des actions déployées et des services proposés, les Centres de gestion assurent une mission générale d'information des collectivités territoriales de leur ressort qui vise notamment à sensibiliser les employeurs publics et les agents sur les risques santé,

Considérant que le savoir-faire et l'expertise de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) peut répondre à l'intérêt des Centres de gestion pour agir sur l'absentéisme au travail pour raison de santé qui perturbe le bon fonctionnement du service public et pèse sur les budgets des collectivités (accroissement des taux de cotisation de l'assurance statutaire ou budget d'auto-assurance) et pour mieux prendre en compte des attentes des agents et des collectivités en matière de santé au travail.

Dans ce cadre le Centre de Gestion du Jura avait signé en 2016, une convention portant sur un « Mécénat de compétences » offrant un certain nombre de services et de prestations.

En 2022, ce Mécénat de compétences prend la forme d'une convention de partenariat proposée par la MNT qui vient compléter le dispositif existant et les actions menées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents territoriaux.

Cette convention de partenariat repose sur les axes suivants du conseil d'experts, des actions thématiques autour de la prévention des risques professionnels, des services pour mieux maîtriser les risques socio-professionnels des agents (accompagnement social et service d'écoute psychologique).

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- la convention de partenariat telle que rédigée par la Mutuelle Nationale Territoriale avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- autorise les services du Centre de Gestion à promouvoir les actions et services proposés par la MNT auprès des collectivités et établissements publics affiliés,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 14 septembre 2022

Le Président,

  
Clément PERNOT

